

**La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du cours Notre Dame des Missions.
Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur.**

L'utilisation des moyens informatiques a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de recherche d'informations. L'établissement s'engage à préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés. Tous les élèves peuvent bénéficier de ces services après acceptation de la charte. La signature de la charte par l'élève est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal et engage l'élève à la respecter.

Les élèves se verront attribuer une adresse internet dès leur entrée au collège sur le domaine ndm83.net, sous la forme : prenom.nom@ndm83.net.

Ils conserveront cette même adresse tout au long de leur scolarité dans l'établissement et pourront ainsi communiquer rapidement avec leurs professeurs, la vie scolaire et leurs camarades par mail et effectuer du travail de groupe. Les élèves disposent avec cette adresse, d'un espace de stockage personnel et illimité sur Internet qui leur permet d'enregistrer leur travail et leur cours afin de les avoir toujours disponible, et évite le problème des clés USB perdus, oubliés ou abîmés. Tous ces outils permettent une communication interne rapide et efficace, et une économie non négligeable de papier et de toner.

1. Engagement de l'établissement

L'établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons sans que celui-ci puisse être tenu responsable des conséquences de ces interruptions.

2. Engagement de l'utilisateur élève

Aucun élève n'a le droit d'utiliser un ordinateur sans l'autorisation préalable et la présence effective d'un adulte appartenant à la communauté éducative.

L'élève s'engage à :

- ne pas effectuer de manière volontaire des opérations pouvant nuire au fonctionnement des services.
- ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.
- ne pas installer ou copier des programmes provenant de supports amovibles personnels ou d'Internet.
- n'utiliser que les logiciels autorisés pendant la séance.
- avertir sans tarder l'adulte présent en cas de problème technique.

Le dossier personnel d'un élève est considéré comme non privé. Les seuls documents autorisés à figurer dans ce dossier sont ceux créés lors de travaux pédagogiques. Il peut être consulté par un adulte à tout moment. Il n'est pas consultable par un autre élève.

3. Utilisation d'Internet

Les recherches sur Internet se font dans un cadre éducatif et en lien avec le programme scolaire. L'utilisateur élève étant mineur, il ne peut accéder à Internet que sous la responsabilité d'un enseignant ou de tout autre adulte dûment habilité par le chef d'établissement. En conséquence, l'accès à Internet est réglementé et est soumis à une autorisation préalable.

L'accès aux sites "sensibles" est normalement impossible car ils sont bloqués par un système de filtrage. Cependant, un "accident" est toujours possible. Lors de l'ouverture accidentelle d'un site présentant des documents à caractère pornographique, pédophile, violent, raciste, diffamatoire ou injurieux, l'élève s'engage à ne pas le consulter et à le signaler immédiatement au responsable.

Restrictions d'usage

- La connexion à des services commerciaux.
- L'utilisation des jeux est également interdite.

4. Impression de documents

Elle ne peut se faire qu'après accord du professeur pour qui la recherche est effectuée ou par l'adulte présent.

5. Publication

Les travaux effectués par les élèves dans le cadre scolaire sont susceptibles d'être publiés. Les moyens de diffusion utilisés sont les affiches, publications (journal...), un site pédagogique ou le site de l'établissement. S'agissant de mineurs, la loi nous fait obligation d'avoir votre autorisation pour ces utilisations.

A cet égard, j'autorise l'établissement à utiliser l'image, les créations ou la voix de mon enfant dans un but non lucratif.

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

L'élève
Je m'engage à respecter la Charte

Les parents
Lu et approuvé